

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 SEPTEMBRE 2025**

**L'**an deux mil vingt-cinq le 02 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice	12
Présents	11
Votants	11

Date de convocation : 22 août 2025

Étaient présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Ludovic COLEMBIER Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Éric LAMY Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jenny MORTAGNE Jean-Philippe ROUSSEAU

Absente non excusée : Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Solange MANCEAU

**ORDRE DU JOUR :**

- DE 25 035 – Election du Maire - Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints  
*Lecture de la chartre de l'élu local*
- DE 25 036 - Fixation des indemnités du maire et des adjoints
- DE 25 037 – Délégation du conseil au maire  
*Désignation du délégué communautaire et son suppléant*

*Une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Bernard BESSON, Maire, décédé le 22 juillet dernier.  
Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU 1<sup>er</sup> adjoint fait part des courriers de :  
Monsieur Brice BLONDEL, Préfet de La Rochelle  
Madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète de Rochefort  
Monsieur Daniel LAURENT Sénateur  
Monsieur Mickael VALLET Sénateur*

**Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du conseil municipal ont approuvé le dernier Procès-Verbal du conseil municipal.

**DE25035 Election du maire, détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**

Monsieur Jean Philippe ROUSSEAU est élu maire dès le 1<sup>er</sup> tour à 10 voix pour et 1 abstention

Le conseil a délibéré pour 3 adjoints

Madame Annie GRATTET 1<sup>ère</sup> adjointe dès le 1<sup>er</sup> tour à 10 voix pour et 1 abstention

Madame Patricia MARIE 2<sup>nd</sup> Adjointe dès le 1<sup>er</sup> tour à 10 voix pour et 1 abstention

Madame Céline BECKERICH 3<sup>ème</sup> adjointe dès le 1<sup>er</sup> tour à 08 voix pour et 3 abstention

Monsieur le Maire fait lecture et remet à chaque conseiller un exemplaire de la chartre de l'élu local.

**DE25036 Fixation des indemnités du maire et des adjoints**

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Lors de la détermination du nombre d'adjoints, il a été décidé d'en nommer 3 alors que le maximum possible était de 4.

Le conseil municipal, à l'unanimité et avec effet immédiat, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10.7 de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## ***DE25037 Délégations du conseil municipal au maire***

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire (art. L2122-22 du CGCT)

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation de propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites de 2000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
13. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
15. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000€ autorisé par le conseil municipal ;
16. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce*) ;
17. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## ***Désignation du délégué communautaire***

Titulaire : Jean-Philippe ROUSSEAU - 1 suppléant : Annie GRATTEY

## **Question diverses**

### Liaison piétonne

Au 1<sup>er</sup> septembre 2025 la directrice a mis en place une nouvelle organisation. Les deux entrées de l'école sont désormais coté parking de l'allée des sports, derrière le dojo.

Le lieu ayant changé, la mairie doit donc adapter la circulation du parking et sécuriser l'accès aux piétons (parents, enfants). Nous devons donc prévoir une liaison piétonne indépendante des voitures. Ce cheminement passera entre le dojo et la salle des fêtes pour continuer le long de la cour de l'école.

Le devis est d'un montant de 16 864.80 TTC pour l'allée + 1 653 TTC pour l'élargissement de la chaussée.

### Cantine

Initialement prévue pour 160 élèves maximum, les élèves sont actuellement plus de 210 repartis sur 2 services à manger tous les midis à la cantine.

Vanessa MOQUET qui y est allée le midi indique que les conditions d'accueil et de travail deviennent compliquées. Une réflexion doit être menée car les murs ne peuvent pas être poussés et le nombre d'enfants est en augmentation.

### Rentrée scolaire

Monsieur la Maire remercie tous les élus, les agents et les habitants qui ont participé à ce que la partie maternelle de l'école puisse être prête au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Service civique

Vanessa MOQUET indique que des sorties pédestres par classe seraient envisagées. Serait-il possible de mettre le service civique à contribution.

Jardin du souvenir

Annie GRATTET demande ou en est la commande de galet pour le jardin du souvenir.

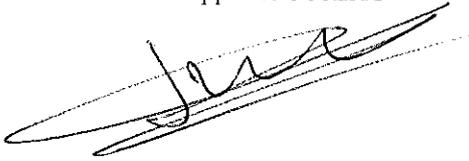
Poche de la Rochelle

Cette année ce sont les 80 ans de la libération. La cérémonie de la Poche de la Rochelle est prévue à :

**11h le samedi 13 septembre 2025**

*Fin de la réunion à 19h45*

Le Maire  
Jean Philippe ROUSSEAU



Le (la) Secrétaire  
Solange MANCEAU

